



Table de concordance

Livre 9, Titre 1^{er}
Les sûretés personnelles

Par Alexandre Duriau



Ancien Code civil	Nouveau Code civil
-------------------	--------------------

/	Titre 1 ^{er} . Les sûretés personnelles
/	Chapitre 1 ^{er} . Règles communes
/	Art. 9.1.1. Droit supplétif
/	Art. 9.1.2. Définitions
/	Art. 9.1.3. Champ d'application
Art. 2014	Art. 9.1.4. Naissance
Art. 2017	Art. 9.1.5. Ayants droit du constituant de la sûreté
Art. 2015	Art. 9.1.6. Manifestation de volonté certaine
Art. 2015	Art. 9.1.7. Interprétation
Art. 2021	Art. 9.1.8. Solidarité à titre de sûreté et porte-fort d'exécution
Art. 2018-2019	Art. 9.1.9. Solvabilité et capacité du constituant de la sûreté
Art. 2020	Art. 9.1.10. Insolvabilité du constituant de la sûreté
Titre XIV - Du cautionnement	Chapitre 2. La sûreté personnelle accessoire (cautionnement)
Chapitre 1 ^{er} - De la nature et de l'étendue du cautionnement	Section 1 ^{re} . La nature et l'étendue du cautionnement
/	Art. 9.1.11. Présomption de cautionnement
Art. 2012	Art. 9.1.12. Caractère accessoire
Art. 2013	Art. 9.1.13. Etendue de l'obligation garantie
Art. 2036	Art. 9.1.14. Exceptions
/	Art. 9.1.15. Autorité de la chose jugée
/	Art. 9.1.16. Obligations futures - Cautionnement pour toutes créances

Ancien Code civil	Nouveau Code civil
-------------------	--------------------

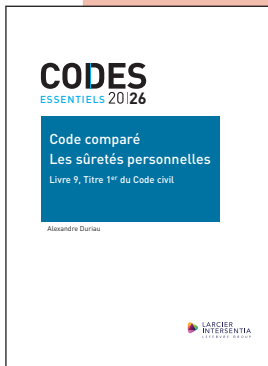
/	Art. 9.1.17. Interprétation du cautionnement pour toutes créances
/	Art. 9.1.18. Ayants droit de la caution
/	Art. 9.1.19. Résiliation du cautionnement à durée indéterminée
Art. 2016	Art. 9.1.20. Etendue de la couverture
Art. 2025-2026-2027	Art. 9.1.21. Pluralité de cautions
Chapitre II - De l'effet du cautionnement - Section 1 - De l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution	Section 2. Les effets du cautionnement entre le créancier et la caution
/	Art. 9.1.22. Nature subsidiaire - Mise en demeure
Art. 2021-2022-2023-2024	Art. 9.1.23. Bénéfice de discussion
/	Art. 9.1.24. Devoir d'information
Section 2 - de l'effet du cautionnement entre le débiteur et la caution	Section 3. Les effets du cautionnement entre le débiteur principal et la caution et entre les cautions
Art. 2028-2029-2030	Art. 9.1.25. Droit de recours de la caution
Art. 2033	Art. 9.1.26. Pluralité de cautions: recours mutuel
Art. 2033	Art. 9.1.27. Pluralité de cautions: recours contre le débiteur principal
Art. 2031	Art. 9.1.28. Obligations de la caution avant le paiement
Art. 2032	Art. 9.1.29. Droit de recours anticipé
Chapitre III - De l'extinction du cautionnement	Section 4. L'extinction du cautionnement
Art. 2034	Art. 9.1.30. Causes d'extinction autonomes
Art. 2035	Art. 9.1.31. Confusion

Ancien Code civil	Nouveau Code civil
-------------------	--------------------

Art. 2037	Art. 9.1.32. Subrogation empêchée
Art. 2038	Art. 9.1.33. Dation en paiement
Art. 2039	Art. 9.1.34. Prorogation de terme
/	Chapitre 3. La sûreté personnelle autonome
/	Art. 9.1.35. Champ d'application
/	Art. 9.1.36. Obligations du constituant de la garantie autonome lors de l'appel à la garantie autonome
/	Art. 9.1.37. Demande manifestement abusive ou frauduleuse
/	Art. 9.1.38. Droit de récupération du constituant de la garantie autonome
/	Art. 9.1.39. Délai
/	Art. 9.1.40. Cession
/	Art. 9.1.41. Droits du constituant de la garantie autonome après exécution
Chapitre V - Du cautionnement à titre gratuit	Chapitre 4. La sûreté personnelle constituée par un consommateur
Art. 2043bis	Art. 9.1.42. Champ d'application
Art. 2043quater	Art. 9.1.43. Règles applicables
/	Art. 9.1.44. Devoir d'information précontractuel du créancier
Art. 2043quinquies	Art. 9.1.45. Conditions de forme
Art. 2043sexies, §1 ^{er}	Art. 9.1.46. Couverture

Ancien Code civil	Nouveau Code civil
-------------------	--------------------

Art. 2043sexies, §2	Art. 9.1.47. Disproportion manifeste
Art. 2043septies, alinéa 1 ^{er}	Art. 9.1.48. Obligation du créancier de fournir une information annuelle
Art. 2043septies, alinéa 2	Art. 9.1.49. Devoir d'information en cas d'inexécution
Art. 2043octies	Art. 9.1.50. Héritiers
Chapitre IV - De la caution légale et de la caution judiciaire	Chapitre 5. Le cautionnement légal et le cautionnement judiciaire
Art. 2040	Art. 9.1.51. Conditions
Art. 2041	Art. 9.1.52. Sûreté alternative
Art. 2042	Art. 9.1.53. Bénéfice de discussion
Art. 2043	Art. 9.1.54. Sous-caution



Cette table de concordance est issue du **CODE COMPARÉ - LES SÛRETÉS PERSONNELLES**

Avec la publication le 11 juillet 2025 de la loi du 5 juin 2025 portant le titre 1^{er} « Les sûretés personnelles » du livre 9 « Les sûretés » du Code civil (Mon. 11 juillet 2025), un Livre 9, titre 1^{er} fait son entrée dans le Code civil. Il porte précisément sur les sûretés personnelles et comporte 54 articles (articles 9.1.1 à 9.1.54).

Outre la comparaison des dispositions anciennes (art. 2011 à 2043) et nouvelles (art. 9.1.1 à 9.1.54), le présent Code comparé y associera également les extraits pertinents des travaux préparatoires et avis du Conseil d'État.

L'ouvrage s'adresse à tous les praticiens et a pour vocation de leur permettre d'avoir une vue claire et complète de la réforme de cette matière dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026.